

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le vingt-neuf novembre deux mil dix-sept, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le jeudi quatorze décembre à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- ↳ prise de compétence « assainissement collectif » par Tulle Agglo
- ↳ contrat d'entretien pour les poteaux incendie
- ↳ contrat avec la SPA pour la mise en fourrière des animaux errants
- ↳ soutien du Conseil Municipal à la motion de l'Association des Maires Ruraux de France sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »
- ↳ assurance statutaire du personnel
- ↳ tarifs communaux 2018
- ↳ questions diverses

L'an deux mil dix-sept le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

Etaient présents : M.BARROT BERNARD, M.BUGEAT THIERRY, M. BION CHRISTIAN, M.TAUTOU REMI, M.DEVEIX SERGE, M.SAUVAGNAT NOEL, M. CHAUMEIL FABRICE, Mme SUIRE CATHY, Mme FAURE-BEYSSERIE SYLVIE

Etaient absents et excusés : M.FAUCHER BERNARD

Secrétaire de séance : M.TAUTOU REMI

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°1 – budget principal.
- Règlementation des boisements.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

1) Modification statutaire de la communauté d'agglomération – compétence assainissement.

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 15 décembre 2017
Publiée le 19 décembre 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17,

L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur,

Vu la loi n°2015-991 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment son article 68,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec les dispositions issues de de la loi NOTRe, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 16 novembre 2017 visant à modifier les statuts, en supprimant la mention « SPANC » sous la compétence « assainissement » afin d'assumer la totalité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2018,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 17 novembre 2017, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

1°) Approuve la modification dans la rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo suivante :

–compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018

2°) Approuve la modification des statuts de Tulle agglo qui en résulte, conformément au projet ci-annexé.

3°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

2) convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence assainissement à Tulle Agglo

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 20 décembre 2017
Publiée le 22 décembre 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la prise de compétence assainissement par Tulle Agglo, il est proposé par l'agglomération de permettre la mise à disposition des services techniques et administratifs de la commune au bénéfice de la compétence « assainissement » de la Communauté d'Agglomération.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la « convention de mise à disposition de service » qui vous est proposée et qui prévoit notamment le remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Monsieur le Maire précise que la mise à disposition des services communaux sera précédée de la consultation du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

☞ approuve le contenu de la convention de mise à disposition de service telle qu'annexée à la présente délibération ;

☞ autorise le Maire à signer ladite convention.

3) Entretien des poteaux incendie.

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 15 décembre 2017
Publiée le 19 décembre 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2017, l'entretien des poteaux incendie n'incombe plus au SDIS mais à la commune. A ce titre Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer un contrat d'entretien avec la société Veolia pour l'entretien des dits poteaux pour un cout annuel de 15.50 € TTC par poteau.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

☞ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des poteaux incendie avec la société Veolia.

4) Convention fourrière avec la SPA.

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 15 décembre 2017
Publiée le 19 décembre 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de renouveler la convention pour la mise en fourrière des animaux divagants, avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en fourrière des animaux divagants avec la SPA.

5) Assurance statutaire du personnel.

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 15 décembre 2017
Publiée le 19 décembre 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

☞ décide de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de un an ;

☞ autorise le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

6) Budget principal – décision modificative n°1.

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 15 décembre 2017
Publiée le 19 décembre 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Décision Modificative n°1 concernant les crédits d'investissement, à la demande du Trésorier de la commune afin de rattacher les frais d'études de la construction de la nouvelle mairie au compte d'immobilisation en cours.

désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 - 203 – frais d'études	6464.64 €	
D 041 - 231 – immobilisations en cours		6464.64 €

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

- Adopte la DM 1 2017 du budget principal.

☞ autorise le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

7) Réglementation des boisements.

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 15 décembre 2017
Publiée le 19 décembre 2017

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années.

A cette fin, lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

approuve l'application de la réglementation des boisements.

8) Tarifs municipaux 2018

Votants : 9 – pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 20 décembre 2017
Publiée le 22 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2017 de location de l'Espace Culturel, des photocopies et des tarifs d'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal. Il propose, pour l'année 2018, de les faire évoluer de la manière suivante :

location de l'Espace Culturel

Tarif « hiver » résidents de St-Priest de Gimel du vendredi après-midi au lundi :

Sans cuisine : 250 € avec cuisine : 320 € journée supplémentaire : 60 €

Tarif « hiver » non-résidents de St-Priest de Gimel du vendredi après-midi au lundi :

Sans cuisine : 390 € avec cuisine : 460 € journée supplémentaire : 60 €

Tarif « autres périodes » résidents de St-Priest de Gimel du vendredi après-midi au lundi :

Sans cuisine : 210 € avec cuisine : 270 € journée supplémentaire : 50 €

Tarif « autres périodes » non-résidents de St-Priest de Gimel du vendredi après-midi au lundi :

Sans cuisine : 350 € avec cuisine : 410 € journée supplémentaire : 50 €

Tarif salle de réunion à la journée :

Tarif « hiver » : 70 € tarif « autre période » : 50 €

Chapiteau (du 1^{er} week-end de mai au dernier week-end de septembre)

Ouvert : GRATUIT fermé avec éclairage : 100 €, y compris pour les associations communales.

Création d'un tarif de location à la journée en semaine pour les réunions :

Tarif « hiver » : 110 € tarif autres périodes : 100 €

Tarif des photocopies

Un tarif spécifique à chaque type de photocopie selon les critères suivants :

Photocopie A4 recto noir et blanc :	0.20€	couleur :0.50€
Photocopie A4 recto verso noir et blanc :	0.30€	couleur :0.70€
Photocopie A3 recto noir et blanc :	0.30€	couleur :0.70€
Photocopie A3 recto verso noir et blanc :	0.45€	couleur :1.00€

Bulletin municipal

Afin de financer en partie le bulletin municipal, Monsieur le Maire propose la possibilité d'y insérer des encarts publicitaires au tarif de **30 € TTC** pour un format maxi de 9x5 centimètres

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

☞ *approuve les tarifs pour l'année 2018 tels que définis ci-après :*

location de l'Espace Culturel

Tarif « hiver » résidents de St-Priest de Gimel du vendredi après-midi au lundi :

Sans cuisine : 250 € avec cuisine : 320 € journée supplémentaire : 60 €

Tarif « hiver » non-résidents de St-Priest de Gimel du vendredi après-midi au lundi :

Sans cuisine : 390 € avec cuisine : 460 € journée supplémentaire : 60 €

Tarif « autres périodes » résidents de St-Priest de Gimel du vendredi après-midi au lundi :

Sans cuisine : 210 € avec cuisine : 270 € journée supplémentaire : 50 €

Tarif « autres périodes » non-résidents de St-Priest de Gimel du vendredi après-midi au lundi :

Sans cuisine : 350 € avec cuisine : 410 € journée supplémentaire : 50 €

Tarif salle de réunion à la journée :

Tarif « hiver » : 70 € tarif « autre période » : 50 €

Chapiteau (du 1^{er} week-end de mai au dernier week-end de septembre)

Ouvert : GRATUIT fermé avec éclairage : 100 €, y compris pour les associations communales.

Création d'un tarif de location à la journée en semaine pour les réunions :

Tarif « hiver » : 110 € tarif autres périodes : 100 €

Tarif des photocopies

Photocopie A4 recto noir et blanc :	0.20€	couleur :0.50€
Photocopie A4 recto verso noir et blanc :	0.30€	couleur :0.70€
Photocopie A3 recto noir et blanc :	0.30€	couleur :0.70€
Photocopie A3 recto verso noir et blanc :	0.45€	couleur :1.00€

Bulletin municipal

Insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal au format maxi de 9x5 centimètres : **30 € TTC**

☞ *dit que l'ensemble de ces nouveaux tarifs est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.*

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus

- 1) Modification statutaire de la communauté d'agglomération – compétence assainissement.
- 2) convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence assainissement à Tulle Agglo
- 3) Entretien des poteaux incendie.
- 4) Convention fourrière avec la SPA.
- 5) Assurance statutaire du personnel.
- 6) Budget principal – décision modificative n°1. Assurance statutaire du personnel.
- 7) Réglementation des boisements.
- 8) Tarifs municipaux 2018

Présents :

Bernard BARROT

Noel SAUVAGNAT

Thierry BUGEAT

Fabrice CHAUMEIL

Christian BION

Sylvie FAURE BEYSSERIE

Serge DEVEIX

Cathy SUIRE

Rémy TAUTOU